

GRC

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'OPPORTUNITÉ D'UN ÉQUILIBRE ENTRE LA HAUSSE DU COÛT DE LA VIE ET LES HAUSSES SALARIALES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, étant donné la motion limpide et éloquente qui précédait la mienne, j'aimerais proposer, avec l'appui du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre déplore la politique économique du gouvernement, politique qui a entraîné des niveaux élevés d'inflation et de chômage, et qu'elle exhorte le gouvernement à autoriser l'année prochaine, dans le cadre du programme de contrôle, des hausses de salaires et de traitements qui correspondent au moins à la hausse du coût de la vie.

M. l'Orateur: Cette motion ne peut être mise en délibération qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[Français]

LES RÉFÉRENDUMS

ON DEMANDE DE CLARIFIER LA PROPOSITION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante. Étant donné la crise constitutionnelle actuelle et les propos ambigus du très honorable premier ministre sur son idée d'un référendum national, je propose, appuyé par l'honorable député de Témiscamingue (M. Caouette):

Que la Chambre enjoigne au premier ministre de préciser son projet de référendum national le plus tôt possible afin d'éliminer toutes les incertitudes possibles, surtout pour la population canadienne habitant la province de Québec.

M. l'Orateur: En conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement, la présentation d'une telle motion exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[Traduction]

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

DEMANDE DE PRÉCISIONS SUR LES RENSEIGNEMENTS CONTENUS DANS LE DOSSIER «FEATHERBED»—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, je demande la parole au sujet d'une affaire urgente relative au dossier dont le nom de code est *Featherbed*, classé au service de la sécurité. Je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie):

[M. l'Orateur.]

Que le solliciteur général dise à la Chambre si le gouverneur a été mis au courant de l'existence de ce dossier ou s'il a joué un rôle quelconque dans l'établissement dudit dossier; surtout si celui-ci comporte des renseignements détaillés concernant des membres des media d'information et un des ministres du plus haut rang; enfin, si on a tenté de détruire ce dossier ou les copies de celui-ci et où se trouvent aujourd'hui ces documents.

M. l'Orateur: En vertu de l'article 43 du Règlement, une motion de ce genre exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'AGRICULTURE

DEMANDE DE CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE AU SUJET DES PROBLÈMES DE COMMERCIALISATION DU LAIT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John Wise (Elgin): Monsieur l'Orateur, j'invoque moi aussi les dispositions de l'article 43 du Règlement pour soulever une question importante et urgente. Tout en reconnaissant et en respectant le fait qu'il y va des meilleurs intérêts de l'industrie laitière, des producteurs comme des consommateurs, que l'on continue d'appliquer la politique laitière nationale, un tant soit peu modifiée, vu la mésentente extrêmement grave qui est survenue entre le gouvernement fédéral et les producteurs de lait nature du Québec, et vu aussi le mécontentement général de la plupart des provinces participantes, je propose, appuyé par le député de Joliette (M. La Salle):

Que le ministre de l'Agriculture convoque immédiatement une réunion de tous ses homologues provinciaux et des représentants de tous les offices provinciaux de commercialisation du lait aux fins de résoudre ces difficultés persistentes et en arriver à une décision qui soit acceptable pour tous.

M. l'Orateur: La mise en délibération de pareille motion exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

RADIO-CANADA

DEMANDE DE LEVÉE DE L'INTERDICTION DE TÉLÉVISER LE MATCH DE FOOTBALL ENTRE LES ÉQUIPES D'EDMONTON ET DE VANCOUVER—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, je demande l'autorisation de présenter une motion à propos d'une question urgente. Il s'agit d'une manifestation importante qui aura lieu la fin de semaine prochaine. Le 10 novembre à 9 h 30 du matin, tous les billets pour la finale de la section ouest de la Ligue canadienne de football qui mettra aux prises dimanche prochain les Lions de la Colombie-Britannique et les Eskimos d'Edmonton étaient vendus; donc, il n'y a aucune raison d'interdire la télédiffusion de cette partie. Aussi, je propose, appuyé par le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom):